

# **Procès verbal**

## **Conseil municipal du 10 novembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le 10 novembre à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Michel SERRANO, Maire.

**Date de la convocation** : le 28 octobre 2014.

**Présents** : Mesdames Catherine ANGELIN, Danièle BISILLON, Marie-Christine BOISSON, Dominique CHAIX-TEPPAZ, Gisèle CHEVRON, Audrey GARDAZ, Virginie GUILLET, Stéphanie LAUSENAZ-PIRE, Olivia LONARDONI, Nathalie PAPET et Messieurs Christian BUTET, Eric DURAZ, Serge FLANDRIN-VARGNOT, Michel GALLICE, Christian MALJOURNAL, François MARTINON, Jeff MILLON, Jean-Yves MICOUD, Eric PHILIPPE, Jean-Pierre PILEY, Michel SERRANO et Jean-Claude TREMBLEAU.

**Absents excusés** : Karine LENNE.

**Président de séance** : Monsieur Michel SERRANO, Maire.

### **1 – Désignation d'un secrétaire de séance.**

Madame Christian BUTET est désigné secrétaire de séance.

### **2 – Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal.**

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 26 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

### **3 – Délibération 70/14 : - Réforme territoriale : souhait de regroupement de la commune de Pont de Beauvoisin (Isère), ville-centre de la communauté de communes Les Vallons du Guiers.**

Dans le cadre du projet de loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république et relatif au regroupement des intercommunalités dont la population est inférieure à 20 000 habitants, la communauté de communes les Vallons du Guiers dont la population est inférieure à ce seuil aura l'obligation de se regrouper avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour être en conformité avec le projet de loi s'il devait être adopté en l'état cet automne.

La communauté de communes les Vallons du Guiers souhaite recueillir l'avis de ses 9 communes membres afin de se positionner, avant la fin de l'année 2014.

Les 2 orientations proposées sont les suivantes :

1- Fusion des 4 intercommunalités : Vallons de la Tour, Vallée de l'Hien, Bourbre-Tisserand et Vallons du Guiers, pour constituer une communauté de communes à l'échelle des Vals du Dauphiné.

2- Fusion de la communauté de communes les Vallons du Guiers avec les communautés voisines de l'avant-pays Savoyard : Val Guiers, Lac d'Aiguebelette et Yenne.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de déterminer à quel regroupement d'E.P.C.I. souhaite adhérer la commune de Pont de Beauvoisin, ville-centre de la communauté de commune Les Vallons du Guiers, et d'en informer son Président.

### **Le Conseil municipal,**

VU l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales définissant les modalités de fusions des EPCI à fiscalité propre,

VU la délibération n° 67/14 du 26/09/2014 relative à la fusion-regroupement des communes de Pont de Beauvoisin (Isère) et Pont de Beauvoisin (Savoie) en une commune nouvelle,

**CONSIDERANT** la nécessité de déterminer à quel regroupement d'E.P.C.I. souhaite appartenir la commune de Pont de Beauvoisin (Isère), ville centre de la communauté de communes Les Vallons du Guiers,

**Après en avoir délibéré, par vingt et une voix « pour » et une abstention (J-C. Trembleau),**

**SOUHAITE**

-La fusion de la communauté de communes les Vallons du Guiers avec les communautés de communes de l'avant pays Savoyard : C.C. Val Guiers, C.C. du Lac d'Aiguebelette et C.C. de Yenne.

**DIT**

Que la présente délibération sera transmise à monsieur le Président de la communauté de communes Les Vallons du Guiers ainsi qu'à ses communes membres.

**4 – Délibération 71/14 : - Convention d'études et de veille foncière avec l'E.P.O.R.A.**

La commune de Pont de Beauvoisin (Isère) souhaite confier à l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (E.P.O.R.A.) une mission générale d'études et de veille foncière.

Les parties s'engagent dans le cadre d'une convention à conduire les études préalables permettant de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique, la définition du projet ainsi que ses conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre.

Sur le périmètre du centre ville, identifié comme présentant un intérêt stratégique, l'EPORA assure une veille foncière, et peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers pour le compte de la commune et dans les conditions exposées par la convention dont la durée est de quatre ans, renouvelable par avenant.

L'EPORA participe au financement des études conduites à hauteur de 80 % de leur coût global. Le montant maximum de ces études est fixé à 100 000 euros HT. La commune participe donc au financement des études conduites à hauteur de 20% de leur coût global.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer la convention à valoir avec l'E.P.O.R.A. et dont le projet est joint à la présente délibération.

**Le Conseil municipal,**

VU le projet de convention d'études et de veille foncière proposé par l'E.P.O.R.A.,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de se doter des outils nécessaires à la réalisation d'études et à la maîtrise du foncier afin de mieux maîtriser son urbanisme,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE**

Le projet de convention d'études et de veille foncière proposé par l'E.P.O.R.A.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention avec l'E.P.O.R.A. et à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette fin.

**5 – Délibération 72/14 : - Convention d'aide financière entre la commune et le SIEGA pour le dévoiement d'un réseau EU.**

Par délibération n°55/13 en date du 12/09/2013, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la parcelle communale cadastrée section AD n° 240 pour un prix de 265 000 euros à la SCI la Cour des Loges.

L'étude de sol et l'instruction des demandes d'autorisation ont fait ressortir qu'un réseau EU appartenant au SIEGA et faisant l'objet d'une servitude de passage traverse le terrain communal et compromet la construction d'un immeuble neuf sur la parcelle.

Aussi, lors de la signature de l'acte de vente, il a été acté que le SIEGA entreprenne des travaux de dévoiement de la conduite EU pour un coût estimé à 26 800 euros HT.

La commune verserait une subvention de 8932 euros correspondant à 33,33% du coût des travaux au SIEGA après réalisation de ceux-ci.

**Le Conseil municipal,**

**VU** les articles L.5212-19 et 5212-20 du CGCT ;

**VU** la délibération n°55/13 en date du 12/09/2013 du Conseil Municipal autorisant la vente de la parcelle communale cadastrée section AD n° 240 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 8/14 en date du 20/02/2014 approuvant le principe d'une participation financière de la commune aux travaux de dévoiement d'une conduite EU;

**VU** l'acte de vente signé entre la commune et la SCI « La Cour des Loges »;

**CONSIDERANT** l'engagement de la commune vis-à-vis de la SCI « la Cour des Loges » à dévoyer la conduite EU traversant le terrain cadastré AD n°240 pour permettre la construction d'un immeuble neuf.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE**

L'attribution d'une subvention de 8932 euros au SIEGA représentant 33,33% d'une dépense de 26800 euros HT pour les travaux de dévoiement d'une conduite EU sur la parcelle AD n°240.

**AUTORISE**

Le Maire à signer une convention de participation financière avec le SIEGA pour préciser les modalités d'attribution de cette subvention.

**DIT**

Que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au budget communal, article 65735.

**6 – Délibération 73/14 : - Modification du tableau des effectifs du personnel communal suite à une réussite à concours.**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le responsable des services techniques a réussi le concours de technicien territorial (Cat. B).

Aussi, il propose au Conseil Municipal de créer l'emploi correspondant dans le tableau des effectifs du personnel communal et de supprimer l'emploi laissé disponible d'agent de maîtrise (Cat.C), après avis de la commission administrative paritaire.

**Le Conseil municipal,**

**VU** l'exposé du maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel communal pour permettre la nomination d'un agent suite à une réussite à concours,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE**

De créer un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet après avis de la CAP à compter de la même date.

**MODIFIE**

Comme suit le tableau des effectifs :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES (avant)	EFFECTIFS BUDGETAIRES (après)	Dont : TEMPS NON COMPLET
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		7	7	2
Attaché principal	A	1	1	
Rédacteur en chef	B	1	1	
Adjoint administratif Ppal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	2
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		17	17	7
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	12	12	7
Adj.technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adj.technique principal 1ère classe	C	3	3	
Agent de maîtrise	C	1	0	
Technicien territorial	B	0	1	
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		4	4	3
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	3
<b>SECTEUR CULTUREL</b>		2	2	
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Assistante de conservation du patrimoine et des bib.	B	1	1	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>		1	1	
Brigadier chef principal	C	1	1	
<i>Total général</i>		31	31	12

7-

### **Délibération 74/14 : - Création d'une médiathèque communale tête de réseau : demande de prise en compte du projet à la D.R.A.C. Rhône-Alpes.**

La bibliothèque de Pont de Beauvoisin est animée par un agent communal (cat. B) et une équipe bénévole et occupe une surface de 90m2 pour une population de 3618 habitants ce qui est très insuffisant au niveau de l'accueil du public et des collections. D'autre part, la commune est ville-centre de la communauté de communes Les Vallons du Guiers, qui regroupe plus de 10 000 habitants, et reçoit de ce fait les utilisateurs des bibliothèques d'autres communes.

Aussi, la municipalité souhaite construire un équipement d'une surface d'environ 400 m2 qui puisse accueillir plus confortablement les collections actuelles mais également servir de tête de réseau pour les bibliothèques municipales de la communauté de commune.

Cette médiathèque tête de réseau pourrait être construite sur le Champ de Mars ou encore dans les locaux de la manufacture des tabacs. Pour ce faire, une étude de faisabilité doit valider l'emplacement de cet équipement, le programme de la construction et son coût prévisionnel en investissement et en fonctionnement.

La commune pourrait demander l'aide du Conseil général de l'Isère et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes (D.R.A.C.) le financement de l'investissement (de 50 à 70% du coût HT) et recevoir l'aide de la communauté de communes pour l'achat du fonds documentaire et l'embauche d'une deuxième bibliothécaire (cat. B).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à la D.R.A.C. la prise en compte de ce projet avant que l'étude de faisabilité n'en précise le coût et le programme. Cette étude devrait être livrée fin décembre 2014 pour la phase 1 (pré-programme) et fin février 2015 pour la phase 2 (programme).

**Le Conseil municipal,**

VU l'exposé fait par Monsieur le Maire ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune et la communauté de communes d'accueillir une médiathèque tête de réseau qui puisse promouvoir la lecture publique sur leur territoire respectif;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DEMANDE**

A la Direction Régionale de L'Action Culturelle la prise en compte du projet de médiathèque tête de réseau de 400 m2 sur la commune de Pont de Beauvoisin (Isère) dans l'attente des conclusions de l'étude de faisabilité.

**DIT**

Que le Conseil Municipal se prononcera début 2015 sur la réalisation du projet et sur les demandes d'aide nécessaires à son financement.

**8 – Délibération 75/14 : - Participation forfaitaire allouée par élève à l'école élémentaire privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2014/2015.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un forfait annuel de 437,69 € par élève de Pont-de-Beauvoisin (Isère) fréquentant l'école élémentaire Jeanne d'Arc est versé à l'établissement privé pour l'année scolaire 2013/2014 selon les dispositions de la loi n° 59-1557 du 31/12/1959.

Il est nécessaire de procéder à un nouveau calcul sur la base du coût de fonctionnement d'un élève de l'école élémentaire publique. Le service comptabilité de la mairie a déterminé, d'après le compte administratif 2013, un montant qui s'élève à 457,79 €/élève.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer **le forfait annuel par élève à 457,79 €** conformément aux obligations légales qui incombent à la commune.

**Le Conseil municipal,**

VU la loi n° 59-1557 du 31/12/1959,

VU la délibération n° 77-00 du 18/09/2000 décidant la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Jeanne d'Arc pour les élèves domiciliés à Pont-de-Beauvoisin (Isère),  
VU la convention conclue le 28/09/2000 entre l'OGEC (association gérant l'école) et la commune, fixant les modalités de cette participation,

VU la délibération n° 60/13 du 07/11/2013 fixant le forfait à 437,69 €,

**CONSIDERANT** que le forfait doit correspondre aux dépenses de fonctionnement assumées par élève des classes élémentaires publiques,

**Après en avoir délibéré, par vingt et une voix « pour » et une abstention (D. Chaix-Teppaz),**

**D E C I D E**

Article 1: de fixer le montant du forfait par élève domicilié à Pont-de-Beauvoisin (Isère) des classes élémentaires de l'école Jeanne d'Arc à 457,79 € pour l'année scolaire 2014/2015.

Article 2: de verser la participation de la commune en deux fois ; un premier versement correspondant à 50% des sommes dues sera versé fin 2014 et un second versement correspondant au solde sera versé en février 2015.

**9 – Délibération 76/14 : - Dénomination du passage situé rue du Pré Saint Martin.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un nom au passage qui permet de desservir depuis la rue du Pré Saint Martin, les courts de tennis ainsi que l'internat du lycée du Guiers Val d'Ainan.

Cela permettra de donner une adresse et une boîte aux lettres à cet internat qui actuellement n'a pas d'adresse distincte de celle de la salle polyvalente, route du Bugey.

## **Le Conseil Municipal**

VU le code général des collectivités territoriales;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

### **DECIDE**

De dénommer la voie qui dessert les courts de tennis et l'internat du lycée du Guiers Val d'Ainan  
« **passage Albert Camus** ».

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette fin.

### **10 – Délibération 77/14 : - Rapport annuel 2013 du SICTOM du Guiers sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.**

En application de l'article L.2224-5 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'élimination des déchets doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est transmis au maire de chaque commune adhérente afin de le présenter au conseil municipal. Dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal, il est mis à la disposition du public pour les communes de plus de 3500 habitants.

### **Le conseil municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-5,

VU le rapport d'activité 2013 transmis par le SICTOM du Guiers,

**CONSIDERANT** la nécessité de satisfaire aux obligations d'information des conseillers municipaux,

### **PREND ACTE**

De la présentation du rapport annuel 2013 du SICTOM du Guiers sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

### **11 - Précisions sur le vote des délibérations.**

#### **Délibération 70/14 : - Réforme territoriale : souhait de regroupement de la commune de Pont de Beauvoisin (Isère), ville-centre de la communauté de communes Les Vallons du Guiers.**

-M. Le Maire informe le Conseil que les conseils municipaux de Romagnieu et Pressins ont déjà voté en faveur d'un regroupement avec l'avant pays savoyard (APS) puis donne la parole aux conseillers afin qu'ils puissent s'exprimer sur ce sujet.

-D. Bisillon s'inquiète du mot d'humeur de R. Coquet, Président de la CCLVG, qui dit ne jamais vouloir aller avec la Savoie !

-M. le Maire confirme que R. Coquet est contre le rapprochement avec l'APS mais qu'il n'a pu s'opposer à ce qu'une délégation d'élus de la CCLVG rencontre la CC Val guiers et la CC du Lac d'Aiguebelette. D'autre part, il ne souhaite pas que ce rapprochement provoque le départ d'une ou plusieurs communes de la CCLVG.

-F. Martinon s'interroge sur la volonté de la CC de Yenne de participer à ce regroupement et demande à E. Philippe de préciser les modalités d'harmonisation de la fiscalité qui suivra la fusion.

-E. Philippe indique que le problème de l'harmonisation fiscale sur une période de douze ans se posera dans les deux cas, que l'on parle des vals du Dauphiné ou de l'avant pays savoyard. D'autre part, aborder

le problème de la fiscalité n'a pas d'intérêt sans parler préalablement des compétences. Enfin, l'intérêt du projet avec l'APS est de placer Pont au centre et non en périphérie...

-F. Martinon réplique que c'est pour cela qu'il avait demandé à ce que Pont soit désignée ville-centre dans le SCOT Nord Isère. D'autre part, il ajoute que l'harmonisation fiscale se fait par le haut.

-M. le Maire précise que la CC de Yenne serait attirée par la Chautagne plutôt que par l'APS mais cela reste à vérifier. Pour ce qui est de la fiscalité, il confirme qu'en parler sans analyser les compétences à partager n'a pas beaucoup d'intérêt.

-D. Bisillon demande pourquoi le projet a été élargi au-delà de Val Guiers coté Savoie ?

-M. Serrano répond que si l'on voulait que le projet soit au dessus de la maille de 20 000 habitants et ne plus y revenir les années suivantes, il fallait plutôt tabler sur 30 ou 40 000 habitants. D'autre part, les savoyard avaient déjà commencés à se rapprocher et on ne pouvait pas ne pas prendre en compte leur projet.

-C. Maljournal indique qu'il faut raisonner dans ce projet par rapport aux besoins de la population (piscine, etc...) et précise que R. Coquet ne représente que sa commune quand il dit ne pas vouloir aller avec la Savoie mais en aucun cas la voix de la CCLVG !

-C. Butet demande si la CC Les Vallons du Guiers ne risque t-elle pas d'imploser du fait de ces divisions?

-E. Philippe répond que c'est un risque mais qu'en ce qui concerne R. Coquet, celui-ci est moins opposé au rapprochement avec l'APS depuis que les bruits de rapprochement entre la CC des Vallons de la Tour et la CAPI se font entendre....

-J-C. Trembleau demande s'il peut y avoir un vote sur chacun des deux projets ?

-M. Serrano lui répond que ce ne pourrait être le cas que si la première proposition n'obtenait pas la majorité.

#### **Délibération 71/14 : - Convention d'études et de veille foncière avec l'E.P.O.R.A.**

-C. Maljournal demande pourquoi le périmètre de l'étude ne comprend pas le Pré Saint Martin ?

-M ; Le Maire indique que l'extension du périmètre au delà du centre ville aurait engendré des coût et des délais d'étude plus importants.

#### **Délibération 72/14 : - Convention d'aide financière entre la commune et le SIEGA pour le dévoiement d'un réseau EU.**

-M. le Maire indique que cet accord conclus lors de la vente entre l'ancienne municipalité et l'acquéreur coutera à la commune 8932 euros soit un tiers de la dépense.

-F. Martinon estime que la commune peut être satisfaite car lorsqu'il avait rencontré le Président du SIEGA, la répartition de la dépense en était restée à 50/50.

-M. le Maire précise que lors de la négociation avec le Président du SIEGA, celui-ci souhaitait que la commune prenne en charge la totalité de la dépense. Il a changé d'avis lorsqu'il lui a fait remarquer que la construction d'un nouvel immeuble allait rapporter au SIEGA environ 26 à 27 000 euros en participation à l'assainissement.

-Mme Bisillon précise qu'une somme de 30 000 euros avait été provisionnée au budget 2014 ; donc la commune a fait une économie de 21 068 euros !

**Délibération 74/14 : - Création d'une médiathèque communale tête de réseau : demande de prise en compte du projet à la D.R.A.C. Rhône-Alpes.**

-D. Bisillon demande pourquoi le projet communal de médiathèque ne pourrait-il pas être regroupé avec le projet CCLVG de ludothèque ?

-N. PAPET répond que la DRAC a des exigences particulières pour la médiathèque.

-E. Philippe précise qu'à la CCLVG, le projet de ludothèque est consensuel et devrait aboutir l'an prochain, ce qui n'est pas le calendrier de la médiathèque.

**Délibération 75/14 : - Participation forfaitaire allouée par élève à l'école élémentaire privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2014/2015.**

-D. Chaix-Teppaz pense que cette participation obligatoire des communes aux dépenses de scolarité des élèves scolarisés dans des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat représente une double peine pour les finances communales.

-M. Gallice lui rétorque que les 58 élèves scolarisés à l'école Jeanne d'Arc soulagent d'autant les finances de la commune qui sans cela serait obligée de construire des classes supplémentaires et de pourvoir à leur fonctionnement.

**12 – Questions diverses.**

-F. Martinon demande ou en est la municipalité sur le dossier de la vidéo protection ? E. Philippe répond que la commune est tributaire d'une étude que doit réaliser la gendarmerie sur le nombre et l'emplacement des points de vidéo protection. Cette étude servira de cahier des charges pour le choix d'un prestataire avec une installation fin 2015, début 2016. M. le Maire s'interroge si l'installation d'une vidéo protection à Pont 73 n'a pas fait se reporter les incivilités sur le territoire de Pont 38 car la nuit d'halloween a été particulièrement agitée sur la commune...

-M. Serrano avise le conseil du prochain départ du directeur général des services qui est recruté par la mairie de Morestel à compter du 1/2/2015. En tenant compte de ses droits à congés, Monsieur E. Caretti partira effectivement autour du 22/12/2014. Une procédure de recrutement a été lancée.

-M. le Maire informe les conseillers que la municipalité cherche à réduire certains déficit ; celui notamment de la salle polyvalente qui atteint 42 000 euros et celui du musée qui représente 20 000 euros. En ce qui concerne le musée, une réflexion est en cours sur le redéploiement de Mme Vuillermet dans d'autres services (médiathèque, mairie) mais il est exclu de le fermer complètement. M. Gallice précise qu'en ce qui concerne la salle polyvalente, le plus gros poste de dépense est le chauffage. Une étude est en cours pour essayer d'en réduire le coût. Selon D. Bisillon, le déficit ne provient pas de l'insuffisance des recettes car les tarifs avaient été augmentés de manière importante à la fin du mandat précédent.

-M. Serrano annonce qu'il a reçu de monsieur Tranchant, architecte, un courrier l'informant de la nécessité de passer un avenant de 24 000 euros HT pour augmenter la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration de l'école Lucien Morard. Le chantier, qui avait été estimé initialement à 1 720 000 euros HT, atteint aujourd'hui 2 022 000€ HT soit un surcoût de 302 000 euros sur lequel l'architecte ne peut percevoir d'honoraires faute d'un avenant. M. Trembleau indique qu'il y a eu beaucoup d'imprévus avec M. Tranchant et se demande si cela est normal (désamiantage, déplombage, cuve, etc...) ? M. le Maire dit qu'il ne sait que répondre car outre le problème du montant des imprévus, il y a une difficulté au niveau de la légalité de la demande car la commune a atteint le montant maximal d'honoraires qu'elle pouvait accorder : marché initial de maîtrise d'œuvre de 92 000 € HT + marché complémentaire de 46 000 € HT soit 138 000 euros au total. Si la commune souhaite passer un avenant, elle devra se rapprocher de la sous-préfecture afin de vérifier si celle-ci est bien d'accord.

-M. le Maire instruit le Conseil qu'un mémoire a été déposé le 30/10/2014 devant le tribunal administratif par l'avocat de la commune, Maître Fiat, en réponse à la requête en indemnisation formée par la SCI des tabacs. Le tribunal devrait juger l'affaire au cours du premier semestre 2015.



-M. le Président du Conseil Général de l'Isère par courrier en date du 23/10/14 accuse réception de la délibération relative au projet de fusion des communes de Pont 38 et pont 73 et propose d'accompagner la commune dans cette démarche.

-M. Serrano informe les conseillers que les dates retenues pour les prochaines élections départementales sont les 22 et 29 mars 2015.

-M. le Maire remercie A. Gardaz et les conseillers municipaux qui se sont investis lors du repas des anciens le 9/11/2014 qui a été une réussite.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire prononce la levée de la séance à 21H30.